

Motion 2516

pour une amélioration de la sécurité du vote par correspondance et par internet

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- qu'il est nécessaire d'assurer un haut niveau de fiabilité du système électoral ;
- que le vote par correspondance ou par internet est plus susceptible de faire l'objet de fraude que le vote aux urnes, puisque ce dernier exige la présence personnelle du votant et la vérification de son identité ;
- que le vote par correspondance a fait l'objet de contrôles aléatoires, qui ont été abandonnés en 2002 ;
- qu'il existe un risque important que des personnes qui ne votent pas se débarrassent de leur matériel de vote ou se le fassent subtiliser dans leur boîte aux lettres ;
- que des tiers peuvent dans ce cas facilement voter à leur place ;
- qu'il existe une possibilité de double vote de la part d'électeurs qui déménagent à l'étranger peu avant la tenue des scrutins,

invite le Conseil d'Etat

à établir, dans un délai d'une année, un rapport portant sur les risques de fraudes électorales et les diverses options envisageables pour y remédier.